



Ville de Wissous

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE WISSOUS**

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-64

Objet : Délégation donnée à Madame Pascale TOULY, Maire adjointe déléguée aux Affaires scolaires et à la Politique culturelle pour représenter le Maire à la Commission d'Arrondissement du 20 avril 2023

Le Maire de la Commune de Wissous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L2122-23,

Vu l'article 49-1 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté municipal n° AG 2021-98 du 11 juin 2021 portant délégation de fonction à Madame Pascale TOULY,

Vu la Convocation envoyée le 3 avril émanant du Directeur départemental du service d'incendie et de secours, au Maire en tant que membre de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public,

Considérant que l'autorisation de travaux AT 6892210004 relative à l'aménagement de 3 salles de classes en lieu et place des anciennes cuisines du groupe scolaire La Fontaine, doit être examinée le 20 avril 2023 auprès des membres de cette Commission,

Considérant que Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous souhaite que Madame Pascale TOULY, Maire adjoint, puisse le représenter à ladite Commission, donner un avis favorable et signer tous documents s'y afférents,

AR R E T E

Article 1 : **DESIGNE** Madame Pascale TOULY, Maire adjoint, de le représenter à ladite Commission qui se tiendra le Jeudi 20 avril 2023 à 14h15, dans les locaux de la sous-préfecture de Palaiseau,

Article 2 : **AUTORISE** Madame Pascale TOULY Maire adjoint d'émettre un avis favorable à l'aménagement de 3 salles de classes en lieu et place des anciennes cuisines du groupe scolaire La Fontaine et de signer tous documents s'y afférents,

Article 3 : Le Maire de la Commune de Wissous, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Publicité et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune prévu aux articles L.2122-29 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Affichage en mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté, le **19 AVR. 2023**,
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :
 - soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
 - soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
 - soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 5 : **AMPLIATION** du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Mme Pascal TOULY, Maire Adjoint
- Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et Immeubles de Grande Hauteur

Fait à WISSOUS, le 18 avril 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de WISSOUS